

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 3 avril 2025 à 20 heures et 30 minutes

Date de la Convocation : 21/03/2025 Date d'affichage : 21/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à vingt heures et 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil d'Herbeville, sous la présidence de Monsieur Vincent GAY, Maire.
Exercice : 10 Présents : 7 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : Votes Pour : Votes Contre : Abstention :	Présents : Mesdames Nadège CÉRÈZE, Jeanne GARNIER, Véronique MALLAT, Messieurs, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Daniel GUILLEMAIN, Victor CAMPOS, Etienne POLLET <u>Pouvoir</u> : Mme Véronique VERLEY donne pouvoir à Mme CEREZE ; Monsieur Gérard DEROUET donne pouvoir à M. FARIA.

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent GAY, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

I - Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et elle est désignée à l'unanimité.

II - Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III – Information sur les décisions du maire : Aucune décision depuis le dernier conseil.

N°4-2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Herbeville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle durant le vote, Madame CEREZE Nadège fait voter le Compte Financier Unique.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Herbeville

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°05-2025 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats, se présentent comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement 2023 : - 257 656,69€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement 2023 : + 44 771,63€

Soldes d'exécution – année 2024 :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : + 134 440,67€

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : + 100 775,00€

Restes à réaliser N-1 en section d'investissement :

En dépenses : 45 988,23€

En recettes : 0€

Le résultat de l'exercice 2024 incluant les reports N-1 :

En section de fonctionnement : + 294 422,95€

En section d'investissement : - 124 186,12€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 170 174,35 €

(Déficit d'investissement N-1 et besoin de financement pour les investissements de l'exercice 2024).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget primitif 2024 comme suit :

Investissement Dépenses :

Article 001 – Résultat d'investissement reporté - déficit	124 186,12€
---	--------------------

Fonctionnement Recettes :

Article 002 – Résultat de fonction reporté – excédent	124 248,60€
---	--------------------

N°6-2024 - Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025 ;

Vu l'état fiscal n°1259/2025;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27,30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 83,03 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

TH : 17,17%
TFB : 29,08%
TFPNB : 88,44%
CFE : 0 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°07-2023 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal décide de favoriser en priorité les associations locales,

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre part au vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes :

- Association des Parents d'élèves pour les Ecoliers d'Herbeville : 250€ ;
- La Petite Biblio : 200€ ;
- L'association Modèle Air Eponois : 250€ ;

DIT que ces subventions sont inscrites au budget primitif 2025.

N°08-2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°21-2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Considérant le projet du budget primitif 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	617 820,63€
Recettes	617 820,63€

En section d'Investissement :

Dépenses	482 133,87€
Recettes	482 133,87€

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

N°9-2025 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MAULE, ANDELU, HERBEVILLE ET LE CENTRE DE LOISIRS (CCGM) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le marché de restauration scolaire, signé en 2021, arrive à échéance fin aout 2025.

Pour mémoire, il avait été décidé avec les communes membres de la C.C.G.M. de lancer un marché unique pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du CCAS de Maule. Ce marché avait été alloté afin de répondre aux besoins de chaque collectivité : liaison froide, liaison chaude. La commune de Maule a décidé de sortir du groupement de commandes dont la Communauté de communes Gally Mauldre est coordonnatrice afin de reprendre la gestion de son marché.

En concertation avec les communes membres du groupement géré par la Communauté de communes Gally Mauldre, il a été décidé de dissoudre le groupement et d'en recréer un autre afin que les collectivités d'Andelu, Herbeville et la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'accueil de Loisirs de Maule puissent bénéficier de tarifs avantageux et des compétences en matière de marchés publics de la commune de Maule.

En conséquence, il est proposé aux maires des communes d'Andelu, d'Herbeville et au président de la Communauté de communes Gally Mauldre de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre la commune de Maule, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée d'une année, soit au total 4 ans.

La commune de Maule assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations liées à la procédure de marché (rédaction du DCE, mise en ligne, analyse des offres, etc.).

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement et du suivi de la prestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ;

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

VU l'article à l'article L2113-6 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Herbeville, Maule et la Communauté de communes Gally Mauldre souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs (CCGM) ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu et Maule et avec la Communauté de communes Gally Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont Maule sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

réunie le 3 avril 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent GAY, Maire d'Herbeville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Andelu,
- Herbeville,
- Maule,
- Communauté de Communes Gally Mauldre (accueil de loisirs situé à Maule),

ACCEPTE que la ville de Maule soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Herbeville au groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°10-2025 - Délibération pour le rattachement des ouvrages de gaz au Syndicat d'Energie des Yvelines

La commune d'Herbeville dispose de 988 mètres linéaires de réseau de gaz et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche est situé sur la concession du SEY et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 1er décembre 2013.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune d'Herbeville, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession du SEY, eu égard aux faits que :

Vu l'article L111-97 du Code de l'énergie qui prévoit qu'« un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »

Vu l'article L453-10 du Code de l'énergie qui précise qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. »

Vu les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession du SEY.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser, Monsieur le maire à signer cette convention de rattachement d'ouvrage entre le SEY, la commune et GRDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve ce projet de convention de rattachement d'ouvrages joint en annexe à la présente délibération et,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention.

N°11-2025 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REGULARISATION DES ANNEES 2023 – 2024 et ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose :

La Commune héberge sur son territoire 988 mètres linéaires d'ouvrages de transport et de distribution de gaz. A ce titre, elle perçoit une redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 de revaloriser le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal ;

Considérant l'oubli à réparer des années 2023 et 2024 ;

Le montant de cette redevance doit être actualisé par un vote au Conseil Municipal.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032 ;
- que la redevance due au titre de 2023, pour régularisation, soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année 2023.
- que la redevance due au titre de 2024, pour régularisation, soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année 2024.
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

(Cette redevance sera d'un montant de 187 € TTC pour 2023, et d'un montant de 191 € TTC pour 2024. Montant encore non connu pour 2025.)

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'un locataire : utilisation du terrain communal pour faire un potager : Accordé à l'unanimité

(Point sur les pesticides – Réunion avec les agriculteurs)

(Information sur le problème de renouvellement des papiers d'identité de Vladimir MALUMYAN)

Travaux sur la salle communale :

Travaux de l'Atelier :

Travaux de la cour de l'école :

Conseil d'école : Sortie scolaire prévue en juin.

Demande écologique : ne pas tondre le long de l'accotement de la croix du bas du village, pour une observation de la faune et de la flore.

Jeanne, je vous ai fait un copier/coller des questions diverses de la dernière fois pour information, mais à effacer :
Merci à vous et navrée du retard.

Budget participatif Région Ile-de-France :

Cinq dossiers de candidatures au budget participatif écologique et solidaire de la région Ile-de-France ont été déposés par le Comité des Fêtes, pour l'année 2025.

- Plantations d'arbres pour remplacer les arbres morts ou malades qu'il faudra couper dans les parcelles du bois communal. (8 115,60 €)
- Trois dossiers concernant du matériel pour le service technique : un broyeur de végétaux, (10 100 €) un aspirateur/souffleur de feuilles (7 100 €) et une lame de déneigement. (6 050 €)
- Un hangar sur le site du local technique pour abriter et préserver le matériel communal. (10 100 €)

Si ces budgets sont retenus par la Région, ils seront soumis au vote des Franciliens pour l'obtention des subventions.

Comme les années précédentes nous ferons appel à vous pour voter.

Travaux de la salle communale :

Le démarrage des travaux est prévu début mars.

Ils concernent la rénovation énergétique du bâtiment par une isolation extérieure, ainsi qu'une amélioration de l'intérieur (carrelage et peinture), avec conservation de la fresque.

Financement des travaux de réparation des routes :

De nombreux trous sont en formation et certaines routes sont très dégradées par les intempéries.

Habituellement ces travaux sont en grande partie financés par les « plans triennaux » du Département.

Le Département ayant, pour des raisons budgétaires, annulés ces derniers, les travaux ne pourront pas être effectués à hauteur des besoins réels.

Cependant la Commune va demander une aide exceptionnelle au Département pour financer les réparations les plus urgentes.

Tarifs concessions du cimetière :

Dossier à l'étude : le prix de l'acquisition de concessions va faire l'objet d'une réévaluation.

L'église :

Pour des raisons de sécurité, elle est fermée à tout public.

Des recherches de financement sont à l'étude pour réaliser les indispensables travaux à effectuer.

INFORMATIONS

Dates à retenir : La brocante aura lieu le dimanche 6 avril.

Les permanences de Monsieur le Maire sont assurées le deuxième samedi du mois en mairie, de 9h à 11h 30 sur rendez-vous (à fixer auprès du secrétariat du Maire).

Obtention badge accès à la déchetterie d'Épône : demande à faire sur l'adresse mail : dechetteries@gpseo.fr . Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie de pièce d'identité (recto/verso).

Collecte des encombrants : depuis 1er janvier 2022, la collecte des encombrants se fera uniquement sur rendez-vous : téléphoner 01.34.86.65.49 ou www.sieed.fr espace particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 24 minutes.

Le secrétaire de séance
Jeanne GARNIER



Le Maire,
Vincent GAY.





Le présent registre reprend toutes les délibérations numérotées de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2025 :

N°4-2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEE 2024.

N°05-2025 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

N°6-2024 - DELIBERATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025.

N°07-2023 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

N°08-2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

N°9-2025 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MAULE, ANDELU, HERBEVILLE ET LE CENTRE DE LOISIRS (CCGM) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

N°10-2025 - DELIBERATION POUR LE RATTACHEMENT DES OUVRAGES DE GAZ AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

N°11-2025 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REGULARISATION DES ANNEES 2023 – 2024 et ANNEE 2025